

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
29

Nombre de votants :
29

Date de convocation :
15 septembre 2017

Date d'affichage :
28 septembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 21 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 9

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170921-DELIB170908-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 8

OBJET : Horodateurs – renouvellement du parc en lien avec la dépenalisation du stationnement : attribution du marché

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 6 septembre 2017 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 septembre 2017

La dépenalisation du stationnement qui entre en vigueur au 01/01/2018 conduira à la mise en place d'un nouveau système de contrôle. Dans ce cadre plus de la moitié des horodateurs actuels doit être remplacée pour être compatible avec la nouvelle solution et de nouvelles acquisitions doivent pouvoir être possibles en cas d'élargissement des zones de stationnement payant. Tous les horodateurs doivent faire partie du même système d'exploitation pour permettre le fonctionnement et le contrôle.

Au regard de cette évolution une réflexion a été menée sur les besoins de rotations et en conséquence sur l'élargissement éventuel des périmètres, la révision des zones, des tarifs et des catégories d'usagers.

Parallèlement une étude sur la revitalisation du centre-ville de Riom est en cours et celle-ci aborde aussi la problématique du stationnement.

Ainsi, afin de tenir compte des incertitudes sur le nombre d'horodateurs à installer et de la nécessité d'avoir un parc uniforme, il a été lancé en juin un appel d'offres portant sur l'acquisition d'horodateurs et services associés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sur 4 ans avec un nombre minimum d'appareils de 44 et un nombre maximum de 110. Ce marché est estimé à 400 000 € HT.

Dans ce cadre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 01/09/2017 a attribué le marché, avec variante concernant adaptation d'horodateurs existants, à PARKEON (75015 PARIS) sur la base des montants minimum et maximum (acquisition, services associés et maintenance) suivants :

	Minimum € HT	Maximum € HT
Fourniture et installation	250 478.00	576 122.00
Services associés (y compris maintenance) / an	34 980.00	87 450.00
Total	285 458.00	663 572.00

COMMUNE DE RIOM

La maintenance fera l'objet d'un contrat après les deux années de garantie prévues au marché.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à signer le marché correspondant.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL